



38197 - Commet-on un péché en ne célébrant pas le baptême ou en le retardant ?

question

Allah m'a donné une fille âgée maintenant de trois mois, mais je n'ai pas procédé au sacrifice marquant le baptême. Je n'ai pas non plus fait une aumône pour elle... Est-ce que j'ai commis un péché ? Quelle est la solution ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le baptême est fondé sur une recommandation ferme. Mais celui qui l'abandonne ne commet aucun péché. A ce propos Amr ibn Shouayb a rapporté d'après son père qui le tenait – je crois – de son grand père selon lequel le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Si un enfant est né pour l'un de vous et qu'il aime (marquer l'événement par un sacrifice), qu'il égorge deux moutons de même valeur pour le garçon et un pour la fille** . ce hadith est déclaré **beau** par al-Albani dans son Sahihou Abi Dawoud.

Ici le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) fait dépendre l'acte de la volonté de son auteur. Ce qui signifie qu'il s'agit d'une recommandation non obligatoire. Voir Touhfat al-wadoud, p. 157.

Cependant le musulman ne doit pas le minimiser parce que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « tout garçon né est l'objet d'une gage qui consiste à sacrifier un mouton au 7^e jour de sa naissance, à lui raser la tête et à lui donner un nom » (rapporté par an-Nassaï (4220) par Abu Dawoud (2838) par at-Tirmidhi, 1522 et par Ibn Madja (3165) et déclaré authentique par al-Albani dans Sahihou Abi Dawoud.

Il convient que vous procédiez au baptême maintenant en immolant un mouton dans cette intention.



Une des fatwa de la Commission Permanente, 11/934 dit : «La célébration du baptême est l'objet d'une forte recommandation. Elle consiste à sacrifier pour le garçon deux moutons aptes à servir de sacrifice (rituel) et un mouton pour la fille. Le sacrifice est à faire au 7^e jour. Si on ne le fait pas ce jour-là, on peut le faire à un moment quelconque, le retardement n'étant pas source de péché. Mais il est préférable d'accomplir l'acte en son temps normal.

Note : **vous dites : je n'ai pas fait une aumône pour elle...** . il convient de savoir que le don d'argent ne se substitue pas à la célébration du baptême puisqu'à travers celle-ci on cherche à se rapprocher d'Allah le Très Haut par l'immolation (d'un animal sacrifié). Se référer à la question n° [34974](#). Allah le sait mieux.